

Condensé de vos obligations pour l'attestation de capacité

Organismes agréés pour délivrance de ADC (attestation de capacité)

QUALICLIMAFROID http://www.qualiclimafroid.com	Tél : 01 56 70 00 90
3, rue de la Corderie - Centra 396 - 94616 RUNGIS Cedex -	
VERITAS http://www.bureauveritas.fr	Tél : 08 25 00 01 00
CEMAFROID http://www.cemafroid.fr	Tél : 01 40 96 65 06
BP 134 - 92185 Antony cedex -	
SGS http://www.fr.sgs.com	Tél : 01 41 24 83 02
191, avenue Aristide Briand - 94237 Cachan cedex -	

Pour obtenir votre attestation de capacité, vous devez répondre aux deux exigences suivantes :

Obligation de capacité professionnelle : la capacité professionnelle des techniciens manipulant des fluides frigorigènes sera vérifiée (titre, diplôme, attestation d'évaluation par organisme évaluateur...)

En ce qui concerne le personnel ne possédant pas de diplômes reconnus, la validation des acquis est obligatoire par un organisme évaluateur. A ce jour, le 10/11/08, aucun organisme évaluateur n'est certifié pour délivrer des attestations d'aptitude.

Obligation de détention d'outillage : l'opérateur devra justifier qu'il détient en qualité suffisante l'outillage approprié aux opérations réalisées et aux équipements sur lesquels il intervient.

Sa validité est de 5 ans. Pendant cette période, L'organisme retenu viendra vérifier une fois sur le site de chaque établissement les informations transmises.

COMMENT VOUS PREPARER ?

Pour la Catégorie de l'Attestation de Capacité :

Vous devez déterminer la catégorie (I à V) pour laquelle votre Attestation de Capacité va être délivrée par site.

Pour le Personnel :

Recensez le personnel concerné par la manipulation des Fluides Frigorigènes et regardez s'il est titulaire d'un titre, diplôme ou autre .

Recensez l'outillage utilisé. Vérifiez que vous possédez l'ensemble de l'outillage nécessaire et qu'il est en quantité suffisante, c'est-à-dire disponible pour chacune de vos interventions sur les équipements contenant des Fluides Frigorigènes.

Pour le Bilan Annuel :

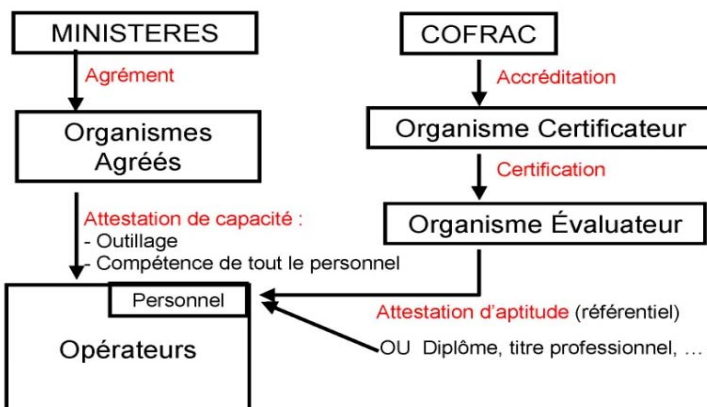
Chaque année avant le 31 janvier, vous devrez communiquer votre déclaration annuelle de mouvement de Fluides Frigorigènes (achats, charges dans les équipements, récupérations) et les stocks sur l'année civile précédente.



Ministère de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de
l'aménagement du territoire



SYNOPTIQUE DU NOUVEAU DISPOSITIF



MELUN : Tel 01 60 56 63 00
ST-OUEN : Tel 01 40 12 80 35
CRETEIL : Tel 01 43 99 15 00
PARIS : Tel 01 43 71 77 28
LILLE : Tel 03 20 52 29 36
BORDEAUX : Tel 05 56 75 33 32
RENNES : Tel 02 99 51 34 59
STRASBOURG : Tel 03 88 10 15 50
MARSEILLE : Tel 04 91 67 44 00
LYON : Tel 04 78 67 14 71
TOULOUSE : Tel 05 62 20 12 37
NANTES : Tel 02 40 92 04 05
MONTPELLIER : Tel 04 67 68 34 70
CENTRE : Tel 01 43 99 15 49